

Avancement du dossier Code Statistique Non Signifiant (CSNS) Rôle du Cnis

Rappel bureau décembre 2020

« Les appariements sont un mode de collecte comme un autre »

Rôle du Cnis : Transparence + Pertinence et proportionalité des usages CSNS

Suggéré au bureau:

Avis préalable du Cnis, sur demande de l'Insee, pour chaque usage du CSNS

Avec une procédure légère, en attendant de faire évoluer le texte d'organisation du Cnis.

Nouvelles propositions après instruction complémentaire

Procédure de type « avis d'opportunité » systématique jugée in fine trop lourde et redondante au regard des formalités RGPD et procédures CNIS existantes Remplacée par

1) <u>Une information générale systématique</u> du Cnis sur les traitements impliquant le CSNS, de la part du SSP

- Programmes de travail du SSP (et bilans) : rubrique dédiée appariements impliquant le CSNS
- Demandes accès du SSP « avis 7 bis » ou demandes d'avis d'opportunité d'enquêtes : mention de l'usage ultérieur du CSNS, le cas échéant
- Mise en visibilité du CSNS sur le site du Cnis recensant les usages du CSNS de manière transversale au SSP (en sus des registres RGPD de traitement de chaque MOA)

Nouvelles propositions après instruction complémentaire

2) un débat <u>sur les sujets les plus sensibles</u>, en commission ou en bureau, pouvant donner lieu à un avis du Cnis

Notamment pour l'insertion du CSNS dans les fichiers de données administratives dits « pivots » (qui contient des informations potentiellement utiles dans de multiples croisements de données)

Engagement du SSP à porter les informations relatives au CSNS à la connaissance des instances Cnis, dans la « Charte d'usage du CSNS »